

**MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL
RELATIF A LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DU CYCLE D'ORIENTATION
DE LA SARINE-CAMPAGNE ET DU HAUT LAC FRANÇAIS**

1. POURQUOI UNE REVISION DES STATUTS ?

L'entrée en vigueur de la Loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) et de son Ordonnance (OPFI) du 4 octobre 2010 contraint à revoir les clés de répartition des charges utilisées jusqu'ici par différentes associations de communes, puisque l'un des critères pratiqués au sein de ces associations se référait à la classification des communes, système désormais caduc.

2. LES TRAVAUX PREPARATOIRES AU CHOIX D'UNE NOUVELLE CLE

L'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut Lac français et l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) ont étroitement collaboré pour mener les réflexions nécessaires à la définition d'un nouveau principe de répartition des frais, dans l'optique de définir et d'adopter toutes deux une solution simple et identique.

Dans un premier temps, une rencontre entre les comités des deux Associations et des représentants du Service des Communes (SCom) a permis de déterminer de façon sûre que les mouvements financiers intercommunaux dus aux associations de communes n'étaient pas déterminants dans le calcul des indices du potentiel fiscal et des besoins. Cette clarification a donc permis d'exclure tout risque d'une distorsion malvenue en cas de reprise du critère de l'indice du potentiel fiscal pour la définition d'une nouvelle clé de répartition des frais au sein des Associations. Sur cette base, toutes les communes membres des Associations ont ensuite été informées de façon détaillée sur les adaptations des statuts à la LPFI et ont également pu s'exprimer à ce sujet à l'occasion d'une Conférence régionale. Enfin, les Bureaux et Comités des Associations ont examiné la question à l'occasion de plusieurs séances de travail, pour aboutir à retenir les principes suivants :

- Adopter une solution simple et identique pour l'ACSMS et l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut Lac français ;
- Maintenir le principe du préciput ;
- Maintenir un critère péréquatif (en l'occurrence l'IPF) ;
- Abandonner le critère économique (nombre d'élèves) ;
- Remplacer ce dernier par le critère de la population légale.

3. QUELLE EST LA NOUVELLE CLE RETENUE ?

Sur base des principes énoncés ci-dessus, l'Assemblée des délégués a opté, en date du 25 novembre 2010, pour la solution suivante :

Nouvelle clé de répartition	Ancienne clé de répartition
75 % selon la population légale 25 % selon la population pondérée par l'IPF	50 % selon la population légale 25 % selon la population pondérée par la classe 25 % selon le nombre d'élèves

4. **MODIFICATION SUBSEQUENTE DES STATUTS (ART. 31)**

Nouveau texte	Ancien texte
<p>Art. 31 1 Les frais énumérés à l'article 30 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :</p> <p>75 % selon le chiffre de la dernière population légale, [...]</p> <p>25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal (IPF).</p> <p>2 La présente disposition rentre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.</p>	<p>Art. 31 1 Les frais énumérés à l'article 30 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :</p> <p>50 % selon le chiffre de la dernière population légale, 25 % selon le nombre d'élèves, 25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par un coefficient en relation avec la classification de la commune, la pondération se faisant de la manière suivante :</p> <p>communes de 1^{re} classe : population légale x 9 communes de 2^e classe : population légale x 8 communes de 3^e classe : population légale x 7 communes de 4^e classe : population légale x 6 communes de 5^e classe : population légale x 5</p> <p>2 Une nouvelle clé de répartition sera appliquée au plus tard à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière.</p>

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter la modification de l'Article 31 des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut Lac français, telle qu'elle est proposée.

NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire

Jean-Pierre HELBLING

Luc MONTELEONE